

# Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

## Compte rendu du Conseil Municipal du 05 Juillet 2019

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 Juin 2019*

*Président : Monsieur Joseph TRAVAIL, Maire de CORBONOD.*

<i>Etaient présents</i>	Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Nicolas BOTTERI, Patrick CHAPEL, Laurent BERNARD, Marie-Claude BERNARD. Régis MOLLEX
<i>Absents</i>	Floriane CLARY, Géraldine GREMERET
<i>Excusés</i>	Jean COLLIN donne pouvoir à Estelita LACHENAL Nadia POIRIER donne pouvoir à Sandrine TASSET
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	<i>Présents : 10    Votants : 12</i>

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2019**

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2019.

### **2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et Agence de l'eau pour travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Rhemoz**

Monsieur le Maire explique que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Rhemoz, sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

*Monsieur le Maire rappelle que seuls les réseaux d'eau potable de Charbonnières et Fontaine resteront à faire, le reste des réseaux de la Commune ayant été tous refaits.*

*Il expose que la réfection de la route et l'élargissement de la chaussée sont inclus dans le coût.*

*Monsieur Régis MOLLEX demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir un bouclage avec Anglefort. Monsieur le maire répond que ce n'est pas possible pour l'instant, à voir quand la compétence eau potable sera transférée à la Communauté de Communes (CCUR).*

*Monsieur Laurent BERNARD demande s'il n'aurait pas été possible, de faire en même temps l'assainissement, Monsieur le Maire répond que l'assainissement est une compétence de la CCUR, que ces travaux ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la CCUR et que si la Commune souhaite toucher des subventions pour le réseau d'eau à Rhemoz, il est impératif que le dossier soit déposé avant le 15 septembre 2019.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide la totalité de l'opération de renforcement du réseau d'eau potable à Rhemoz, (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),

- valide le montant HT 492 281,86 de l'opération (soit 466 176 € de travaux et 26105,86 € de maîtrise d'œuvre) et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de renforcement du réseau d'eau potable à Rhemoz
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

### **3. Décision modificative budgétaire, budget général**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 1 du budget 2019 de la Commune de la façon suivante :

Création d'une opération n° 133	Schéma directeur eau potable	
	Dépense Article 202 :	+ 54.050 €
	Recette article 131 :	+ 36.020 €
Opération 102 : Travaux de voirie		
	Dépense Article 2151 :	- 5.000 €
Opération 131 : Réaménagement place école –éclairage SIEA		
	Dépense Article 2128 :	- 13.030 €

### **4. Décision modificative budgétaire, budget eau**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 1 du budget annexe eau 2019, de la façon suivante :

Annulation opération Schéma directeur Eau potable	Opération 107	
	Dépense article 2158 :	- 54.050 €
	Recette article 131 :	- 36.020 €
Opération 104 : renforcement réseau eau potable Rhémoz		
	Dépense article 2315 :	+ 18.030 €

### **5. Echange terrain Comme/Stéphane GALLICE à Charbonnière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés de circulation et de stationnement, rencontrées au hameau de Charbonnières.

Il expose que pour optimiser la circulation, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle E 1060 jouxtant le chemin communal des Esserts.

Il présente l'opportunité pour la Collectivité d'effectuer un échange de terrains avec Monsieur Stéphane GALLICE, propriétaire de la parcelle E 1060. L'échange consisterait à acquérir la parcelle E 1060 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, et à céder en contrepartie la parcelle E 1268 d'une surface de 2213 m<sup>2</sup> ; la différence de valeur vénale des terrains a été prise en compte dans les termes de l'échange, afin que celui-ci soit réalisé sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'échanger sans soulte les parcelles susvisées et dit que les frais d'actes sont pris en charge par moitié par la Commune et par moitié par Monsieur Stéphane GALLICE.

## **6. Vente d'une partie de terrain communal à Mr et Mme Michel BECHET**

Monsieur le Maire expose qu'une partie du chemin rural, sis impasse des Grands Prés, n'est plus utilisé par le public, que ce chemin dont le tracé a disparu est devenu une voie de liaison inutile et qu'il est entretenu depuis plus de trente ans, par Monsieur et Madame Michel BECHET, propriétaires riverains du chemin.

Aussi, Monsieur et Madame Michel BECHET souhaiteraient acquérir cette partie dudit chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constata la désaffectation d'une partie du chemin rural des Grands Prés, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et fixe le prix de vente à 5 euros le m<sup>2</sup> (les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur).

## **7. Achat d'une parcelle de terrain à Raymond VEZIEN (Entre Sylans et Etranginaz) pour installation tri sélectif**

Monsieur le Maire expose qu'il serait judicieux que la Commune puisse acheter à Monsieur Raymond VEZIEN, une bande de terrain de 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 803 située à l'Acot, et ce afin de pouvoir y faire installer un PAV (point d'apport volontaire).

En effet, il n'y a pas aujourd'hui suffisamment de PAV sur la Commune et Monsieur Raymond VEZIEN serait d'accord pour vendre.

*De plus la CCUR projette de commencer à installer des containers semi enterrés sur les trois Communes de l'Ain (Seyssel, Angletfort et Corbonod), et ce point d'apport volontaire pourrait vite se transformer en site de containers semi enterrés.*

*« Ne serait-il pas utile que la Commune achète la totalité de la bande de terrain, le long de la Grande Route ? », demande Monsieur Régis MOLLEX. Monsieur le Maire lui répond que non, car une partie de la parcelle est en pente, elle n'est pas utilisable, il est donc inutile de l'acheter.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acheter une partie de ladite parcelle, il fixe le prix à 5 € le m<sup>2</sup> (les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune).

## **8. Achat d'une parcelle de terrain à la SCI 609 (Yannick FROMENT) à Eilloux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal décidait d'acheter la parcelle AK 6 d'une surface de 144 m<sup>2</sup> et la parcelle AK 7 d'une surface de 270 m<sup>2</sup>, situées à Eilloux toutes deux appartenant à la SCI du 609.

Il en fixait le prix à 5 € le m<sup>2</sup>.

Or ces parcelles étant situées en zone constructible, l'acquéreur demande à ce que le prix soit revu à la hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fait une nouvelle proposition à 8 € le m<sup>2</sup>.

## **9. Choix de l'entreprise retenue pour travaux d'enrobés Route de la Croix Morex et Rue du Nant Cottin**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réfection de la surface d'enrobé, Route de la Croix Morex, Rue du Château et Rue du Nant Cottin.

Ce marché est passé en procédure adaptée, avec un coût estimatif de 144 000 € HT.  
La date de remise des offres était fixée au 28 juin 2019 à 12 heures.

*Monsieur Régis MOLLEX demande des précisions quant au choix des routes qui vont être refaites, « qui a décidé de réparer telle ou telle voie ? ». Il lui semble que les hameaux auraient dû être faits les uns après les autres.*

*Monsieur le Maire lui répond que la décision de refaire la surface en enrobé, de la route de la Croix Morex, de la rue du Château et de la rue du Nant Cottin, a été prise au moment du vote du budget, et l'opération inscrite à ce moment-là. Le budget et l'opération avaient été votés à l'unanimité.*

*A noter que Monsieur Régis MOLLEX était absent et non représenté à la réunion du vote du budget en date du 29 mars 2019.*

*De plus il avait toujours été convenu que les voies seraient refaites après le renforcement du réseau d'eau potable et cela bien après, pour que le terrain se soit parfaitement stabilisé. Or le renforcement du réseau d'eau potable à Corbonod date de 5 ans (antérieur à celui d'Eilloux) logiquement c'est donc sur ce secteur qu'il convient de refaire les voies.*

Monsieur le Maire expose que deux plis ont été reçus dans les délais,  
Offre n° 1 EIFFAGE, montant de 137 477,90 € HT, soit 164 973.48 TTC.  
Offre n° 2 SER SEMINE montant de 140 077.85 € HT soit 168 093.42 € TTC.

Les offres ont été ouvertes le 02 Juillet 2019, en présence des membres de la commission d'appel d'offres.

Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation, (valeur technique de l'offre : 60 points, prix des travaux: 40 points), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ;

De retenir l'offre n° 1 de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 137 477,90€ HT, soit 164 973.48 TTC.

*Monsieur le Maire ajoute qu'une information sera faite par courrier à tous les riverains de ces voies.*

## **10. Choix de l'entreprise retenue pour contrat de surveillance des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis proposé par l'entreprise ACS COLLOT, pour assurer la télésurveillance des bâtiments communaux, la proposition étant de 20 € /mois et par site (soit 80 € mensuel puisque 4 sites) et une facturation de 100 € HT/bâtiment pour la mise en service (soit 400 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre proposée par l'entreprise ACS COLLOT.

### **11. Abonnement téléphonique avec la Société BRESSE TELECOM**

Monsieur Jean-Louis GENY Adjoint au Maire expose que la société BRESSE TELECOM a été consultée pour faire une expertise sur le système global de télécommunication, le but étant de faire des économies et de trouver un prestataire qui soit un interlocuteur unique dans la gestion des outils de télécommunication.

Le coût actuel mensuel des frais de communication est aujourd'hui de 771.56 € TTC (Orange, FAIR COM, KNET...).

La société BRESSE TELECOM propose un contrat avec un coût mensuel de 654.20 TTC, avec pour objectif de relier les différents bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre proposée par la société BRESSE TELECOM.

### **12. Convention de mise à disposition des services entre la Commune et la CCUR.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une convention entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la Commune de Corbonod, pour fixer les règles relatives à la mise à disposition du personnel de la Commune au service de la CCUR, en matière d'assainissement.

Les travaux à effectuer portent plus précisément sur les ouvrages et équipements suivants : stations d'épuration, réseaux à Corbonod et citernes d'eaux usées à Sur Lyand.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté de Communes Usse et Rhône fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, sur la base d'un état contradictoire.

Ce montant est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à :

- ✓ 24.50 € TTC /heure d'intervention d'un agent
- ✓ 34.50 € TTC/heure d'intervention d'un agent avec petit matériel
- ✓ 40 € TTC/ heure d'intervention d'un agent avec tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention à intervenir entre la Commune et la CCUR et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **13. Espace Culturel Rural et de Loisirs. Règlement pour location salle de réunions**

Madame Sandrine TASSET Adjointe au Maire expose qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la salle de réunions située dans l'Espace Culturel Rural et de Loisirs, afin de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation de celle-ci.

Ce règlement précise : la description des locaux et activités autorisées, les modalités de demandes de mise à disposition et délais, les documents à fournir pour la réservation et les modalités de remise du badge et de la clef d'accès, la restitution des locaux, les interdictions et les règles de sécurité et la responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

#### **14. Espace Culturel Rural et de Loisirs. Adoption des tarifs de location de la salle de réunions**

Madame Sandrine TASSET Adjointe au Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la location de la salle de réunions, située dans l'Espace Culturel Rural et de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter de ce jour :

	<i>Particulier ou Association de Corbonod</i>	<i>Particulier ou Association extérieurs à Corbonod</i>
Activités, réunions et AG - Prix par utilisation	Gratuit	50 €
Activités - Forfait annuel pour 1 heure par semaine	Gratuit	200 €
Activités - Forfait annuel pour 2 heures par semaine	Gratuit	300 €
Activités- Forfait annuel pour 3 heures par semaine	Gratuit	400 €
Chèque de caution pour la salle de réunions	300 €	300 €
Chèque de caution pour le badge et la clef d'accès	200 €	200 €

#### **15. Attribution d'une subvention au club photos du pays de Seyssel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser au club photo du pays de SEYSSEL une subvention de 160 euros (cent soixante euros) pour l'exercice 2019.

#### **16. Validation du devis de l'entreprise MUB, pour installation de toilettes publiques vers l'église**

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise MUB (Mobilier Urbain Beaujolais), pour la fourniture et l'installation d'une cabine de toilettes publiques, pour la somme de 24 950.00 € HT soit 29 940.00 € TTC.

Il précise que cette cellule sanitaire sera installée près de l'église.

*Monsieur Pierre BRUN, donne des détails techniques sur cette installation. La cellule est un cube de 2 mètres x 3 mètres, accessible aux personnes à mobilité réduite, constituée de deux cellules (une sanitaire et une technique). Elle se nettoie automatiquement, il faut compter environ 10 litres d'eau par nettoyage.*

*Ne sont pas compris dans le prix, le socle qui sera coulé par les services techniques municipaux et la mise en place des réseaux qui sont existants (point d'eau existant, électricité sur le compteur de l'église, pour l'évacuation des eaux usées, une canalisation reliera le WC public au réseau principal Chemin de la Brune).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le devis proposé par l'entreprise MUB (Mobilier Urbain Beaujolais), d'un montant de 29 940.00 € TTC.

### **17. Validation du devis de l'entreprise DEKENS, pour réfection des inter-tombes**

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la SARL DEKENS PAYSAGES, pour des travaux au cimetière (réalisation de béton désactivé sur les passages entre les tombes et création d'une allée supplémentaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le devis proposé par la SARL DEKENS PAYSAGES, d'un montant de 12 250 € HT soit 14 700 € TTC.

### **18. Lecture des décisions du Maire**

DIA sur la propriété de Monsieur Maurice THEVENARD, située 166 Grande Rue à Gignez

### **19. Questions diverses**

#### **Tour de table :**

*Madame Estelilta LACHENAL fait le point sur le centre de loisirs, le taux d'occupation pour les mercredis et les petites vacances écoulés est de 50% de remplissage.*

*Monsieur Régis MOLLEX rapporte qu'il semblerait que le prix à la journée soit trop élevé.*

*Madame Estelilta LACHENAL répond qu'elle fera remonter l'information à la CCUR au moment du bilan de l'année.*

*Monsieur Jean-louis GENY ajoute qu'il pourrait être demandé à la CCUR de mettre en place une politique plus sociale à ce sujet.*

*Marie-Claude BERNARD expose que l'inauguration de la bibliothèque aura lieu fin septembre.*

*Régis MOLLEX demande s'il serait possible d'installer des panneaux pour indiquer aux promeneurs qui vont à la cascade d'Eilloux, le parking du cimetière et celui de l'église (plus les toilettes), afin d'éviter que les voitures se garent sur le côté de la voie, en plein virage.*

*Monsieur Pierre BRUN lui répond que ce sera fait.*

*Monsieur le Maire fait le point sur différents dossiers.*

*✓ La Commune a désormais 3 mois pour approuver le PLUi, juste après il y aura une enquête publique d'un mois.*

*✓ En ce qui concerne l'Auberge de Sur Lyand, les gérantes sont parties après la mise en liquidation judiciaire de leur société le 29 mars 2019. Ce devrait être Christophe et Nathalie BECCA VIN, les nouveaux gérants Monsieur le Maire se réjouit de cette décision et leur souhaite la bienvenue. L'auberge sera opérationnelle début Octobre.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.*

*Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.*



Le Maire,  
Joseph TRAVAIL

